

DM 2024-020

**DECISION DU MAIRE**

*(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)*

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2 122-23, L2122-18 et L2122-19

**VU** la délibération N°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de Val d'Oise, sis 2 Avenue du Parc, 95000 CERGY - au titre de l'appel à projets 2024 aux lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local, aux conditions suivantes :

- Montant de la subvention : 10 000 €
- Montant du projet : 140 000 €

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 27 mai 2024



Le Maire,

Hervé FLORCZAK



Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20240527-DM2024-20-AR  
Date de réception préfecture : 21/06/2024